



Licenciement femme de ménage

Par **jpolo**, le **18/03/2010** à **21:18**

Bonjour,rnrnJ'emploie depuis septembre 2007 une femme de ménage rémunérée par chèque emploi service.rnElle travaille seulement 2h00/semaine et jamais pendant les vacances scolaires.rnIl n'y a pas eu de contrat de travail écrit.rnJe prends ma retraite en juin et je n'aurai donc plus besoin de ses services.rnrnPeut-il y avoir séparation à l'amiable d'un commun accord ou dois-je la licencier ?rnrnDans ce cas comment dois-je procéder ?rnrnmerci pour vos réponses.

Par **Cornil**, le **21/03/2010** à **14:55**

Bonjour "jpolo"rnUn contrat de travail écrit aurait du être établi, dès lors que les horaires de travail sont réguliers, même pour 2h/semaine (convention collective des employés du particulier à domicile).rnMais ce n'est pas vraiment important, les "bulletins de salaire" établis via le chèque emploi-service en font foi.rnPour la rupture de ce contrat, il faut effectivement effectuer un licenciement , le départ à la retraite étant à mon avis un motif légitime, et respecter un préavis dans votre cas d'un mois. rnrnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)